

Saint-Denis, le 30 mars 2018

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale  
chargés d'une circonscription du premier degré

Mesdames et messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public

### Circulaire n° 19

**Référence : note de service n° 2017-168 du 6 novembre 2017**

**Objet : mouvement complémentaire : demande d'exeat pour la rentrée scolaire 2018**

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sortie (exeat) du département de La Réunion pour la rentrée scolaire 2018.

Les enseignants souhaitant quitter le département de La Réunion doivent compléter le formulaire de demande d'exeat et l'adresser sous couvert du supérieur hiérarchique au service du mouvement du rectorat de La Réunion accompagné d'un dossier de demande d'ineat par département sollicité.

Il appartient à chaque candidat de consulter les sites internet des différentes directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour connaître les modalités de candidature et les dates de réception des dossiers.

Le rectorat de La Réunion se chargera d'acheminer les dossiers aux DSDEN concernées.

Le cas échéant, la promesse d'exeat sera transmise à l'intéressé(e) et au département sollicité.

**Date limite de réception des demandes d'exeat : mercredi 9 mai 2018**

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général adjoint

**signé**

Pierre Olivier SEMPÈRE

#### Rectorat

Division des personnels  
de l'enseignement primaire  
DPEP

2017-2018  
DPEP1

Bureau du mouvement

Téléphone  
02 62 48 10 01

Courriel  
mouvement1d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)